Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260320-D_2_20_03_2026-DE

République Française

Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 20 Mars 2026

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures quarante minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHEVAIGNÉ.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/03/2026.

Présents : Madame BARRET Agathe, Madame BUHOT Caroline, Monsieur CANO Alexandre (à compter de 18h41), Madame DARTOIS Katiana, Madame DESBOIS Jessica, Monsieur DESBROUSSES Jérôme, Monsieur DROUET Nicolas, Madame DUVIVIER Emmanuelle, Monsieur GENDRON David, Madame HELLARD Marie-Odile, Madame JEUSSET Sarah, Monsieur LE DANFF Alain, Madame LEMPÉRIÈRE Ghislaine, Monsieur MACRET Axel, Madame MAHÉO Emilie (à compter de 18h45), Monsieur PERRIER Luc, Monsieur RIDARD Guillaume, Monsieur SABIN Fabrice, Madame VINCENT Sandrine. **Formant la majorité des membres en exercice**

A été nommée secrétaire : Madame BARRET Agathe (article L.2121-15 du CGCT)

002 – Élection du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Ghislaine LEMPÉRIÈRE, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260320-D_2_20_03_2026-DE

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Alain LE DANFF et Madame Emmanuelle DUVIVIER.

Madame Ghislaine LEMPÉRIÈRE sollicite le Conseil municipal : un seul candidat manifeste sa candidature aux fonctions de maire, Madame Sandrine VINCENT.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin ni enveloppe n'a été déclaré nul par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 19

f. Majorité absolue 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VINCENT Sandrine	19	dix-neuf

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260320-D_2_20_03_2026-DE

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Madame Sandrine VINCENT a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Vendredi 20 Mars 2026.

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Agathe BARRET

Le Maire,
Sandrine VINCENT

MAIRIE DE CHEVAIGNÉ (ILLE-ET-VILAINE)

Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 23/03/2026
et Publication le : 23/03/2026
Le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, le tableau du Conseil municipal et le tableau de proclamation du Maire et des Adjoints ont été transmis en Préfecture le 20/03/2026, le tableau du Conseil municipal et le tableau de proclamation du Maire et des Adjoints affichés le 20/03/2026.